

**Ensemble de mesurage TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS  
Modèle ZCE 18/42 monté sur camions citernes et  
destiné à la livraison des hydrocarbures**

-----

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 71/319/ C.E.E. du 26 juillet 1971 relative aux compteurs de liquides autres que de l'eau et de la directive 77/313/C.E.E du 5 avril 1977 modifiée relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que de l'eau, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que de l'eau et de leurs dispositions complémentaires.

**FABRICANT :**

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS - 5 rue des Chardonnerets - Z.A.C. Paris Nord II  
93290 - TREMBLAY EN FRANCE

Etablissement de Falaise, Avenue de Verdun - B.P. 129, 14700 FALAISE

**OBJET :**

Le présent certificat renouvelle le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 89.0.02.512.1.3 du 27 février 1989 (1) relatif à l'ensemble de mesurage SATAM modèle ZCE 18/42 monté sur camions citernes, destiné à la livraison des hydrocarbures, et en transfère le bénéfice à la Société TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS.

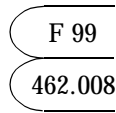
**CARACTÉRISTIQUES :**

L'ensemble de mesurage TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle ZCE 18/42 faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par le certificat précité par le remplacement du séparateur de gaz modèle EC 36 approuvé par le certificat n° 89.0.02.642.1.3 du 27 février 1989 (2) par le séparateur de gaz modèle EC 36-1. Ce dernier fait partie intégrante du présent ensemble de mesurage. Il diffère aussi par la nature des produits pouvant être délivrés, limités au gazole et au fioul domestique.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction et de vérification de l'ensemble de mesurage faisant l'objet du présent certificat restent conformes au certificat d'approbation n° 89.0.02.512.1.3 du 27 février 1989.

**INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du signe d'approbation C.E.E de modèle qui est remplacé par le suivant :



**DEPÔT DE MODÈLE :**

Les plans et schémas ont été déposés au siège de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de BASSE-NORMANDIE, à la sous-direction de la métrologie et chez le fabricant, sous le numéro DA 04.90.

**VALIDITÉ :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 27 février 2009.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, mars 1989, page 304,
- (2) Revue de métrologie, mars 1989, page 270,
- (3) Revue de métrologie, juin 1994, page 543.